

RÈGLEMENT NUMÉRO 001-11-2017

RÈGLEMENT PORTANT SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

ATTENDU qu'une municipalité peut, en vertu des dispositions de l'article 433.1 du code municipal, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 2 octobre 2017;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1 Avis publics assujettis

Les avis publics assujettis aux dispositions du règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon.

Article 2 Publication

Les avis publics visés à l'article 1 seront, à compter du 1^{er} janvier 2018 publiés sur le site internet de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon et à l'entrée de l'hôtel de ville.

Article 3 Appels d'offres

Malgré les dispositions de l'article 1 du présent règlement, les avis d'appels d'offres publics de plus de 100 000 \$ devront être publiés sur le site Internet SEAO.

Article 4 Information des citoyens

Afin d'aviser adéquatement les citoyens, deux avis mentionnant cette décision seront publiés sur notre site web et sur notre babillard situé à l'entrée de l'hôtel de ville avant le 31 décembre 2017.

Article 5 Affichage

Les avis publics continueront d'être affichés sur le babillard situé à l'entrée de l'hôtel de ville.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Denis Gamelin
Maire

Francine Rainville
Directrice générale et secrétaire générale

Copie certifiée conforme
Donnée à St-Cléophas-de-Brandon
Ce 11 novembre 2017

Francine Rainville
Directrice générale, secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le 2 octobre 2017
Adoption du règlement numéro 11-12-2017, le 13 novembre 2017
Avis public aux personnes habiles à voter, le 13 novembre 2017